

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
13 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Claude VARENNES - Jérémie VIAL
13 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS: 5 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène TALARCZYK

VOTANTS : 22

POUR : 21

ABSTENTION: 1

CONTRE : 0 Etaient absents : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine FIGUET – Willy GABRIEL – Ilyes TELALI

N° 2022-24
Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Election d’un adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-15,

Vu la délibération n°2020-23 en date du 27 mai 2020 fixant à six le nombre d’adjoints au maire,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l’Isère en date du 25 mars 2022 acceptant la démission de son poste d’adjoint de Monsieur Michel CHEVALIER,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du poste d’adjoint devenu vacant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

21 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - M SOLMAZ Kenan

- Maintient à six le nombre d’adjoints au Maire.
- Dit que l’adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l’ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d’un rang.
- Proclame élu Sylvie DESCHAMPS
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.



Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.